

Arrêté n° 22-DCL-BENV-209

portant ouverture de l'enquête publique relative à la demande de transfert de gestion des dépendances du domaine public maritime des quais de la Chaume et des Sables sur le territoire de la commune des Sables d'Olonne

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles R. 2124-1 et suivants ;

Vu le titre II du livre 1er du code de l'environnement et plus particulièrement les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n°21-DRCTAJ/2-697 du 27 décembre 2021 portant délégation de signature à Madame Anne TAGAND, Secrétaire général de la préfecture de la Vendée ;

Vu l'avis favorable du préfet maritime du 24 mars 2021 ;

Vu les avis émis dans le cadre de l'instruction administrative ;

Vu le courrier de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Vendée, Délégation à la Mer et au Littoral demandant le lancement de l'enquête publique en date du 8 décembre 2021 ;

Vu les dossiers envoyés par la ville des Sables d'Olonne, soumis à enquête publique et réceptionnés le 29 décembre 2021 ;

Vu la décision n°E22000007/85 du président du tribunal administratif de Nantes du 18 janvier 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conduire une enquête publique portant sur la demande de la ville des Sables d'Olonne pour le transfert de gestion des dépendances du domaine public maritime ;

Arrête

Article 1 : Objet et durée de l'enquête

Le dossier transmis par la ville des Sables d'Olonne est soumis à enquête publique au titre de l'occupation du domaine public maritime de l'Etat, du **lundi 7 mars 2022 à 14h00 (heure d'ouverture de l'enquête) au mercredi 6 avril 2022 à 12h00 (heure de clôture de l'enquête)**, soit durant 30 jours, dans la commune des Sables d'Olonne.

Article 2 : Publicité de l'enquête

• **Affichage**

Cette enquête est publiée au moins quinze jours avant son ouverture et pendant toute sa durée par voie d'affiches dans la commune des Sables d'Olonne.

L'accomplissement de cet affichage est certifié par le maire de cette commune.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, le responsable du projet procède à l'affichage de l'avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

- **Presse**

L'avis d'ouverture de l'enquête est, par mes soins et aux frais du demandeur, publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Vendée.

- **Internet**

L'avis d'enquête publique est consultable dans le même délai sur le site internet des services de l'État en Vendée à l'adresse suivante : www.vendee.gouv.fr (rubrique Publications – commune des Sables d'Olonne).

Article 3 : Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur Marcel RYO, cadre de la fonction publique territoriale à la retraite, est nommé commissaire enquêteur par le Président du tribunal administratif de Nantes pour procéder à ladite enquête.

Article 4 : Déroulement de l'enquête

Le dossier est déposé en mairie des Sables d'Olonne et à la mairie annexe de la Chaume pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance tous les jours ouvrables aux heures habituelles d'ouverture au public et consigner ses observations éventuelles sur le registre d'enquête. Le dossier en version numérique est également consultable gratuitement, en ces lieux, sur un poste informatique, pendant ces mêmes horaires et pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations peuvent également être adressées, par écrit, au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, mairie des Sables d'Olonne, CS 21842, 21 Place du Poilu de France, 85100 Les Sables-d'Olonne ou par courriel, à l'attention expresse du commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : enquetepublique.vendee1@orange.fr (en précisant en objet : DPM des quais SO).

Seules les observations du public reçues sous forme dématérialisée seront accessibles sur le site internet des services de l'État en Vendée mentionné à l'article 2, dans les meilleurs délais et pendant toute la durée de l'enquête.

Le préambule ainsi que le présent arrêté sont consultables sur le site internet des services de l'État en Vendée, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci. L'ensemble du dossier d'enquête publique est quant à lui consultable pendant toute la durée de l'enquête sur ce même site internet.

Article 5 : Permanences du commissaire enquêteur

Monsieur Marcel RYO, recevra en personne les observations du public écrites ou orales de la manière suivante :

- lundi 7 mars 2022 de 14h00 (heure d'ouverture de l'enquête) à 17h00 à la mairie des Sables d'Olonne ;
- vendredi 18 mars 2022 de 9h00 à 12h00 à la mairie annexe de La Chaume ;
- mercredi 6 avril 2022 de 9h00 à 12h00 (heure de clôture de l'enquête) à la mairie des Sables d'Olonne.

Toute personne se présentant aux permanences devra respecter les mesures sanitaires indiquées à l'entrée de la permanence.

Les personnes présentant le moindre symptôme (fièvre, maux de tête, toux sèche,...) sont invitées à utiliser les moyens dématérialisés de participation du public, à savoir la consultation du dossier sur le site internet des services de l'État en Vendée tel que mentionné à l'article 2 et, le cas échéant, sont

invitées à adresser au commissaire enquêteur leurs observations éventuelles soit par courriel à l'adresse électronique enquetepublique.vendee1@orange.fr, soit par courrier au siège de l'enquête publique en mairie des Sables d'Olonne.

Article 6 : Information complémentaire

Toute information complémentaire sur le dossier de demande d'autorisation peut être obtenue auprès de Madame Claire BOURREAU, service environnement de la mairie des Sables d'Olonne au 02.51.95.22.73.

Article 7 : Rencontre avec le maître d'ouvrage

Après la clôture de l'enquête et dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le pétitionnaire dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 8 : Rapport et conclusions

- Rédaction

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Ce rapport comporte notamment la liste des pièces du dossier d'enquête, une synthèse des observations et une analyse des propositions du public et, le cas échéant, les réponses apportées par le responsable du projet.

Il consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

- Transmission

Il transmet à la préfecture – section des enquêtes publiques – l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé en mairie, accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai maximal de trente jours à compter de la fin de l'enquête.

- Consultation

Toute personne physique ou morale intéressée peut prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur en préfecture et à la mairie des Sables d'Olonne pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions sont également consultables sur le site internet des services de l'État en Vendée à l'adresse suivante : www.vendee.gouv.fr (rubrique Publications – commune des Sables d'Olonne).

Article 9 : Décision

Le Préfet de la Vendée statue par arrêté sur la demande de transfert de dépendances du domaine public maritime de l'Etat. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Article 10 : Exécution

La Secrétaire générale de la préfecture de la Vendée, le maire des Sables d'Olonne et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur sera adressée ainsi qu'au président du tribunal administratif de Nantes.

Fait à La Roche-sur-Yon, le **04 FEV. 2022**

Le préfet,
Pour le Préfet,
la secrétaire générale de la Préfecture
de la Vendée


Arne TAGAND

